

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2007

(art. L. 2121 – 25 C.G.C.T.)

Présents : Mmes LABROSSE, MENOULLARD, HEBERT, CAULE, CARBONNEAU, GIROD, MM. GAY, BOUILLET, PETIT, MALESSARD, PERRIER, MARECHAL, VANDROUX, BRIDE,
Excusés: MM. BONDIVENNE, CARRON, CROLET, LIGIER (procuration à Mme LABROSSE),
Absent : M. EXTIER.

MM. MARECHAL et PETIT sont élus secrétaires de séance.

I. LOTISSEMENT *LES PERRIERES* : CESSION DU LOT N° 3 (M. ET Mme ERIC BOSIO) :

Le Conseil Municipal accepte de céder le lot n°3 (881 m²) à M. et Mme Eric BOSIO. Le prix de vente conforme à l'avis des Domaines est de 45,00 € le m².

II. RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME :

Le précédent bail conclu avec M. Gaëtan ASTIER couvrait la période du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2006. Son renouvellement est approuvé pour une période de 9 ans, étant précisé que le loyer annuel de 398,06 € varie suivant l'indice préfectoral d'actualisation des fermages, communiqué chaque année par les services de l'Etat.

III. REVISION CONTRACTUELLE DU LOYER DE LA CASERNE DE GENDARMERIE :

Dans le cadre du bail conclu le 30 octobre 2001, liant la commune et l'Etat, un avenant est approuvé pour prendre en compte le nouveau loyer annuel calculé par les services fiscaux et applicable à partir du 1^{er} décembre 2006, soit 31.159 € (contre 27.592 € antérieurement).

IV. CESSION PARCELLE AC 695 A Mme T. DUPARCHY :

Le Conseil Municipal avait délibéré le 30 mars 2005 en faveur d'une cession à l'euro symbolique de l'immeuble correspondant à la parcelle aujourd'hui cadastrée sous le n° 695 section AC. Cependant, il était mentionné que la commune conservait le local à poubelles situé au niveau inférieur.

Le Conseil Municipal accepte aujourd'hui de céder la parcelle complète, mais sous la condition que celle-ci puisse faire l'objet d'une servitude d'usage du local à poubelles. A défaut de vente ainsi conditionnée, l'octroi d'une servitude d'usage de la terrasse serait proposé à Mme DUPARCHY.

V. OFFRE DE L'A.D.M.R. POUR L'ACQUISITION DE SES BUREAUX :

Le Conseil Municipal a examiné l'offre faite par l'A.D.M.R. en vue d'acquérir soit les bureaux communaux qu'elle occupe, soit la maison ROSSET.

L'ensemble du Conseil souhaite conserver la vocation scolaire de l'ancienne maison ROSSET. Il se prononce par contre en faveur d'une vente à l'A.D.M.R. des bureaux qu'elle occupe. L'avis des Domaines sera sollicité sur ce point, dans la perspective d'une copropriété à définir.

M. GAY signale l'existence d'un droit de passage à clarifier avec les voisins de l'ancienne maison ROSSET.

VI. DEMANDE DU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 668 (107 m²) :

L'acquisition de la parcelle AC 668 est rendue nécessaire par les travaux de mur de soutènement que le Département projette de réaliser sur le C.D. n° 171 (rue du Noyer Daru), à la bifurcation des voies en direction de

Plaisia, d'un côté, et de la rue de Furstenhagen, de l'autre côté. Accord du Conseil Municipal pour une vente à l'euro symbolique.

VII. APPARTEMENT COMMUNAL 4, PLACE DE L'ANCIEN COLLEGE (2^{ème} ETAGE) : NOUVEAU LOCATAIRE :

M. Christophe CROLET a libéré son appartement le 1^{er} juillet 2007. Le Conseil Municipal accepte de relouer ce logement communal dès la fin des petits travaux en cours, à la sarl LA VALOUSIENNE, représentée par Mme Patricia BON. Pour mémoire, le loyer révisé au 1^{er} janvier 2007 est fixé à 239,35 €/mois.

VIII. AMENAGEMENT DE LA PLACE AU VIN : CHOIX DES TROIS CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE :

Pour mémoire, la mise en concurrence avait été engagée sur la base du dossier de consultation approuvé par délibération du 24 mai 2007. Après une première réunion de commission suivie d'une vérification des dossiers, et sur proposition de la commission travaux, le Conseil Municipal a procédé au choix des trois candidats admis à présenter une offre de maîtrise d'œuvre :

- Atelier d'architecture Frédéric BOIS (LONS LE SAUNIER) ;
- Cabinet BEREST (COLMAR) ;
- ATELIER DU TRIANGLE (MACON).

IX. CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX : AVENANT N°1 AU LOT N°12 (ELECTRICITE COURANTS FAIBLES) :

L'avenant accepté par le Conseil Municipal concerne l'alimentation électrique du portail d'entrée et celle de la pompe prévue pour les eaux pluviales. Coût de ces prestations : 385,00 € H.T.

X. CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX : AVENANT N°2 AU LOT N°11 (PLOMBERIE SANITAIRE) :

L'avenant accepté par le Conseil Municipal concerne :

- l'alimentation en eau de la serre par circuit de récupération de l'eau de pluie ;
- la mise en place d'une bouche d'arrosage pour l'aire de lavage ;
- l'alimentation en eau d'un bâtiment voisin ;
- la suppression du vidoir de la serre et le remplacement du receveur de douches / lave-bottes par siphon de sol.

Coût de ces prestations après déduction des moins-values : 417,28 € H.T.

XI. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU CARREFOUR D'ACCES A LA ZONE INDUSTRIELLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE :

La commission travaux chargée d'examiner les offres s'est réunie ce jour. L'écart de prix entre les deux offres mieux-disantes est faible. Les services de l'Equipement procèdent à leur vérification matérielle.

XII. CHEMIN DES PERRIERES : EXTENSION DES RESEAUX EDF ET FRANCE TELECOM VERS LA PARCELLE AC 23 :

Le Conseil Municipal accepte (le Maire s'étant abstenu sur cette question) la demande présentée par les propriétaires de la parcelle AC 23, en vue de l'extension des réseaux secs (EDF, France Télécom) et humides (A.E.P., E.U. et E.P.), dont le coût sera supporté par les pétitionnaires (M. Sylvain MICHAUD et Mlle Sophie LABROSSE).

XIII. ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES VOIES COMMUNALES : CHOIX D'UN PRESTATAIRE :

Le Conseil Municipal choisit l'offre mieux-disante des services de l'Equipement, sur proposition de la commission travaux réunie le 27 juin 2007. Coût du forfait annuel de rémunération : 8.000,00 € H.T.

XIV. ETUDE D'ACTUALISATION DU MODELE D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE PRECONISATION DE TRAVAUX : AVENANT DE TRANSFERT DU TITULAIRE (SAFEGE / SAFEGE ENVIRONNEMENT) :

Le Conseil Municipal prend acte de la fusion-absorption de la société SAFEGE ENVIRONNEMENT par la société SAFEGE.

XV. RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'UNE PARCELLE COMMUNALE EN ZONE INDUSTRIELLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Le Conseil Municipal retient la proposition mieux-disante de l'entreprise PETITJEAN (4.094,20 € H.T. avec réalisation 2^{ème} quinzaine de juillet), sur proposition de la commission travaux réunie le 27 juin 2007. La parcelle desservie est celle en cours d'acquisition par l'entreprise AUBEPINE PAYSAGE.

XVI. PISTE FORESTIERE DE LA FÂ : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE SARROGNA ET MM. BAUDURET ET CHAUVIN :

La convention proposée reprend les mêmes principes mis en œuvre dans la convention précédemment faite avec la commune de CHAVERIA pour l'aménagement de la piste du Mont : La maîtrise d'ouvrage serait assurée par la commune d'ORGELET qui répartirait ensuite les dépenses conformément à la clé suivante :

- SARROGNA : 74 %
- M. CHAUVIN : 7 %
- M. BAUDURET : 2 %
- ORGELET : 17 %

Décision favorable du Conseil Municipal, la signature de la convention ne devant intervenir qu'après la visite de terrain à effectuer par la commission travaux.

XVII. PISTE FORESTIERE DE LA FÂ : DEMANDE DE SUBVENTION :

Le Conseil Municipal accepte de solliciter une aide publique dans les formes recommandées par l'O.N.F. pour faciliter l'instruction du dossier par les services concernés. Sur cette opération, dont le coût d'ensemble des travaux est estimé à 62.710 € H.T.(à répartir suivant la clé ci-dessus), le taux d'aide pourrait atteindre de 50%.

Parallèlement, les dépenses et recettes correspondantes seront portées au budget général de la commune, par le biais d'une décision budgétaire modificative.

XVIII. PISTE FORESTIERE DE LA FÂ : APPROBATION DU DEVIS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DE L'O.N.F. :

Le devis d'aide au montage et suivi du dossier de subvention est approuvé pour un montant de 600,00 € H.T.

XIX. PISTE FORESTIERE DE LA FÂ : CHOIX DE L'O.N.F. POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROJET :

Le montant prévisionnel de la mission confiée à l'O.N.F. s'élève à 6.270,00 € H.T.

XX. VENTE DE BOIS SUR PARCELLES COMMUNALES :

Les ventes suggérées par les services de l'O.N.F. portent sur les parcelles suivantes:

- Vente (sur adjudication) de coupes résineuses,
 - en bloc et sur pied pour les parcelles 26r et J ;
- Délivrance sur pied aux affouagistes pour la parcelle 31 ;
- Vente amiable des parcelles 27 et 28 (emprise de la piste de la Fâ), de faible valeur.

La commission travaux devra examiner ces propositions et émettre un avis avant décision du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

XXI. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE : REDUCTION DES CREDITS DU BUDGET GENERAL ET AUGMENTATION DES CREDITS DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT, POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER LES PERRIERES :

Le Conseil Municipal approuve la décision budgétaire modificative proposée pour permettre l'imputation sur le budget eau-assainissement de la totalité des dépenses qui doivent l'être, et dont les crédits avaient été portés initialement sur le budget général. Les prévisions budgétaires seront donc modifiées de la façon suivante :

Sur le budget général :

- En dépense : compte 2315 / opération 200501 / Aménagement quartier Les Perrières : - 15.100,00 €
- En recette : compte 1641 / emprunt : - 15.100,00 €

Sur le budget eau assainissement :

- En dépense : compte 2315 / opération 200502 / Réseaux quartier Les Perrières : + 15.100,00 €
compte 2315 (non affecté en opération) : - 15.100,00 €

XXII. ACCEPTATION DE CHEQUES :

Suivant les règles comptables en vigueur, le Conseil Municipal a validé l'encaissement des chèques énumérés ci-après :

- un versement de GROUPAMA au titre du dossier contentieux avec M. ROSSET (274,74 €) ;
- un versement de GROUPAMA pour remise en état d'une borne incendie (place des Déportés) accidentée le 27 mars 2007 (106,10 €) ;
- un versement de GROUPAMA pour remboursement de franchise et solde concernant la remise en état de la borne incendie précitée (219,54 €) ;
- un versement de GROUPAMA au titre du dossier contentieux avec M. ROUSSEL (816,89 €) ;
- un versement de GROUPAMA au titre du dossier contentieux avec M. BADOT (149,09 €) ;
- un remboursement d'honoraires trop perçus par Maître REMOND au titre du dossier contentieux avec M. BADOT (478,40 €).

XXIII. ACQUISITION D'UN SCANNER POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE :

Trois fournisseurs ont été consultés, deux ont répondu. Le Conseil Municipal retient l'offre mieux-disante de l'entreprise ALMIS (ORGELET) pour un prix de 129,80 € H.T. (scanner CANON 4400F).

XXIV. ECOLE DE MUSIQUE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR INVESTISSEMENT :

Subvention exceptionnelle fixée par le Conseil Municipal à 200 €.

XXV. CONVENTION COMMUNE-PAROISSE POUR L'ORGANISATION DE CONCERTS DANS L'EGLISE NOTRE DAME :

Le Conseil Municipal donne son accord sur le projet de convention élaboré en concertation avec le Père Armand ATHIAS.

XXVI. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE, ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE 2^{ème} CLASSE :

Décision de création d'un poste d'*Adjoint Technique de 1^{ère} classe*, pour permettre l'avancement de grade d'un agent désavantagé par la réforme du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, dans la mesure où l'accès à son précédent grade (avant réforme) ne pouvait s'effectuer qu'après concours, alors que son grade de reclassement est aujourd'hui un grade d'accès direct sans concours. Il est précisé que l'avancement projeté a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Jura.

XXVII. QUESTIONS DIVERSES :

- Réparation du revêtement de voirie sur le parking de la rue de l'église : Choix de l'entreprise mieux-disante S.J.E. (1.856,80 € H.T. avec intervention dans la semaine suivant la notification d'acceptation de l'offre et une durée de travaux de 3 jours).
- M. PERRIER donne connaissance de la mise en vente prochaine, par le Conseil Général, des anciens locaux des services techniques de la D.D.E., route d'ARINTHOD.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il faut se porter acquéreur de ces biens. Le Département sera sollicité en ce sens.
- Travaux de reprise du trottoir rue du château, et pavage place des Déportés : Le S.I.D.E.C. a fait savoir, par courrier du 5 juin 2007, que s'agissant de travaux d'infrastructure, ceux-ci ne sont pas couverts par une garantie décennale. Il appartiendra donc à la commune de programmer la réfection des zones à traiter.
- Contentieux / JB INDUSTRIES, pour le déclassement de voirie en zone industrielle : La liquidation de la société JB IND. ne met pas fin par elle-même à l'instance engagée. Il faut attendre de savoir si le liquidateur entend la poursuivre, s'il estime qu'elle présente un intérêt pour la mission qui lui a été confiée.

- Choix de Monsieur Robert DESCOMBES en qualité de Conservateur de l'orgue historique d'ORGELET : Information donnée au Conseil de l'avis favorable émis par le Père Armand ATHIAS et l'Equipe d'Animation Pastorale, suite à la délibération du 13 mars 2007.
- Qualité des eaux de baignade de la plage de BELLECIN : Information donnée au Conseil sur les résultats de bonne conformité des prélèvements faits le 20 juin et le 4 juillet 2007.
- Droit de Prémption Urbain : La commune n'a pas été exercé son D.P.U. sur la déclaration d'intention d'aliéner la parcelles bâtie AC 551.
- Eclairage Madone du Mont Orgier : Choix de l'entreprise D. PERNOT (PONT DE POITTE), pour un coût de 8.330,50 € H.T. (les 3 autres entreprises consultées n'ont pas répondu).
- Temps partiel des agents municipaux : Pour se conformer au décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, modifié en octobre 2006, le Conseil Municipal décide d'instituer les modalités générales d'application suivantes :
 - Le temps partiel du personnel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.
 - Les quotités de temps partiel susceptibles d'être autorisées sont fixées à 80% ou 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
 - La durée des autorisations est fixée à six mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
 - Les demandes devront être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée.
 - Les demandes de modification présentées en cours de période par les intéressés pourront intervenir un mois au moins avant la date de modification souhaitée.
 - Les obligations impérieuses inhérentes à la continuité du service pourront justifier à tout moment, en cours de période, la modification des conditions d'exercice du temps partiel.
 - La réintégration anticipée à temps plein pourra être accordée en cas de motif grave.
 - Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.
- Réserve incendie en zone industrielle : M. BOUILLET fait savoir qu'une dernière proposition d'entreprise est encore attendue.
- Rénovation locaux municipaux anciens abattoirs : Accord du Conseil Municipal sur le choix de l'entreprise CHAUVIN pour les travaux de réfection de plafond (3.071,00 € H.T.), et de l'entreprise BRIDE pour l'électricité (2.618,67 € H.T.).
- Accueil des camping-cars : Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier adressé le 11 juillet par M. FLORIN (Camping La Faz), contestant l'accueil des camping-cars sur le Champ de foire. Le Conseil considère qu'il s'agit d'une clientèle très spécifique, dont le flux ne se limite pas à la seule période estivale et qu'il faut être en mesure d'accueillir, sachant que cette clientèle s'intéresse à la vie locale et au patrimoine historique de la commune qu'elle veut approcher au plus près sur des durées très courtes, parfois de quelques heures seulement.